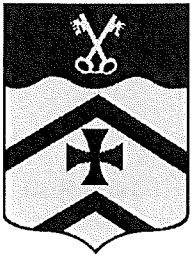


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 21 septembre 2023 émanant de l'entreprise ALLCOMS

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de création d'un réseau souterrain de Fibre Optique route du Creux et rue Janin, par l'entreprise *ALLCOMS Technologies – 432, rue des valets – ZAC des Prés Seigneurs – 01120 MONTLUEL*, **durant la période du 06 octobre au 03 novembre 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Route du Creux, coté Est, entre la rue Miral et le N° 754

Le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier du 06 octobre au 03 novembre 2023

ARTICLE 2 : Rue Miral, au niveau de son intersection avec la route du Creux

La circulation sera interdite dans les deux sens et une déviation sera mise en place par la rue Janin et la rue des Godonnières.

ARTICLE 3 :

Un cheminement piétons sécurisé (lg. 1,40 m. minimum) sera maintenu, en cas d'impossibilité une signalétique "Piétons prenez le trottoir d'en face", ainsi que les aménagements provisoire de passage piétons seront mis en place.

ARTICLE 4 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : ALLCOMS Technologies / 06.71.42.32.03.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise ALLCOMS
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 05 octobre 2023.

Le Maire

Bertrand VERNOUX